



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19**      **L'an deux mil vingt-deux,**  
présents **15**        **Le 6 juillet, à 20 heures 30,**  
votants **18**        Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-  
Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en  
session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

### VOTE

**POUR : 18**  
**CONTRE : 0**  
**ABS. : 0**

**Date de convocation du Conseil municipal : Le 30 juin 2022**

**Présents :** MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYER, Marie-Paule JOUINEAU, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :** Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Stéphanie CAUSSEQUE, M. Pascal MERCERON donne pouvoir à M. Patrice BREMAUD, M. Yves BOURSIER donne pouvoir à M. Maurice GARDIEN

**Absente excusée :** Mme Sandrine GEORGES

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel BATARD

### OBJET

#### **2022-65- MINI GYM 2022-2023 : proposition de poursuite de l'activité des 3-5 ans et mise en place de tarifs suivant quotient familial**

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur l'organisation et la mise en place d'une activité en lien avec le Projet Educatif Local de la commune concernant l'activité mini-gym pour la cible des 3-5 ans sur le territoire.

Cette action permet à l'enfant d'accéder à sa première activité sportive et culturelle, développe sa motricité et son bien-être physique et propose un ensemble d'activités pendant lesquelles l'enfant s'éveille dans la découverte.

Pour réaliser cette action, il est fait appel à une intervenante mise à disposition de l'association Profession Sports et Loisirs 17. Depuis janvier 2017, cette activité se déroule le samedi matin de 10h30 à 11h30.

Afin d'harmoniser les politiques tarifaires de l'enfance et la jeunesse de la commune, il est proposé de prévoir un tarif en fonction des quotients familiaux des familles, à savoir :

QF < 760 € : 150 €

761 < QF < 1200 € : 160 € (qui était le tarif de la saison 2021 – 2022)

QF > 1 201 € : 180 €

Pour rappel, le coût de l'activité est fixé à 1 500 € environ pour 20 séances programmées d'une durée d'1h30 chacune. Les séances débuteraient dès le mois de septembre pour cette année 2022-2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision :

- de fixer un tarif par enfant suivant le quotient familial de la famille pour environ 22 séances incluant les 2 séances d'essai,
- de limiter autant que possible le nombre maximum d'enfants à 12 et le nombre minimum à 8 (en dessous de 8 enfants, l'activité sera annulée),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'une intervenante pour cette saison 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer un tarif par enfant suivant le quotient familial de la famille pour environ 22 séances incluant les 2 séances d'essai,
- de limiter autant que possible le nombre maximum d'enfants à 12 et le nombre minimum à 8 (en dessous de 8 enfants, l'activité sera annulée),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'une intervenante pour cette saison 2022-2023
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif principal 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,**  
**Didier LARELLE**